



# MAIRIE DE FLEVILLE-DEVANT-NANCY

18 rue du Château – 54710 FLEVILLE  
Tél. 06.37.54.91.22 et 03.83.26.35.25 – E-mail : [acm@fleville.fr](mailto:acm@fleville.fr)



## REGLEMENT DE LA LIGNE DE TRANSPORT SCOLAIRE 67

A partir de la rentrée 2023, la gestion du service est assurée par l'ACM (Accueil Collectif de Mineurs)

### Article 1

Le présent règlement a pour but :

- De définir l'engagement des parents (ou leur représentant) et les horaires à respecter,
- D'assurer la discipline et la bonne tenue des écoliers à la montée, à la descente et à l'intérieur du transport scolaire assurant la liaison Orée du Bois-Mairie-Orée du Bois,
- De prévenir les accidents et les risques d'oubli d'enfants.

### Article 2

Engagement des parents (ou leur représentant) :

- Inscription préalable via le portail familles L&A pour l'aller et/ou pour le retour, jusqu'à la veille 23H59. Toute demande d'accès au portail doit se faire à l'aide du « Formulaire de pré-inscription à l'ACM » téléchargeable sur le site [www.fleville.fr](http://www.fleville.fr)
- Toute modification de dernière minute (ex : maladie) doit faire l'objet d'un appel au 06.37.54.91.22
- L'administration ne pourra être tenue responsable des dysfonctionnements (type oubli) liés aux absences aléatoires des enfants (ex. en cas de manifestation organisée par l'école...)
- Les enfants doivent attendre l'arrivée de l'accompagnatrice pour monter dans le bus (matin notamment).
- Les enfants de maternelle sont pris en charge durant le trajet par un agent municipal mais doivent obligatoirement être accompagnés jusqu'à leur montée dans le car et dès leur descente au retour.
- Les enfants d'élémentaire bénéficient d'une surveillance dans le car mais restent sous la responsabilité des parents.

Les horaires à respecter :

<b>Aller</b>	Départ de l'Orée du Bois	08h20
	Arrivée Mairie	08h25
<b>Retour*</b>	Départ Mairie	16h50
	Arrivée à l'Orée du Bois	16h55

\*Rassemblement et surveillance salle de jeux école maternelle de 16h25 à 16h45

Encadrement : 1 agent municipal accompagnateur dans le car à l'aller et au retour.

Article 3 Le coût du trajet aller-retour est pris en charge :

- Par la Métropole du Grand Nancy pour les enfants résidant au sein de l'agglomération nancéenne (A partir de 6 ans enregistrer une demande en ligne sur le site <https://www.reseau-stan.com>, "gratuité pour les moins de 18 ans". La carte sera transmise par courrier postal)
- Par la commune pour les enfants extérieurs scolarisés à Fléville

L'agent municipal accompagnateur sera chargé des validations correspondant à sa liste nominative d'enfants inscrits.

### Article 4

Pour des raisons de sécurité, la priorité à la montée est donnée aux écoliers. Les ceintures de sécurité doivent être attachées. Les enfants devront se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur ou les autres passagers, ni distraire de quelque façon que ce soit l'attention du conducteur, ni mettre en cause la sécurité du transport.

Il est interdit notamment :

- De parler au conducteur sans motif valable.
- De jouer, de crier, de projeter quoi que ce soit.
- De chahuter, de boire, de manger, de cracher.
- D'avoir des écarts de langage ou de comportement envers le conducteur ou l'agent municipal.
- De manipuler des objets dangereux ou d'actionner les issues de

### Article 5

Les sacs, cartables ou paquets de livres doivent être placés sous les sièges de telle sorte qu'à tout moment le couloir de circulation ainsi que les accès à la porte restent libres.

### Article 6

En cas d'indiscipline d'un écolier, l'agent municipal accompagnateur signale les faits au service scolaire qui engagera éventuellement la mise en œuvre de l'une des sanctions prévues à l'article 8.

### Article 7

En cas de non respect de l'engagement des parents (ou leur représentant) tel que précisé à l'article 2 du présent règlement, le service scolaire engagera éventuellement la mise en œuvre de l'une des sanctions prévues à l'article 8.

### Article 8

Les sanctions sont les suivantes :

- Avertissement adressé par lettre simple aux parents de l'écolier.
- Avertissement adressé par lettre recommandée aux parents de l'écolier.
- Suspension temporaire de l'inscription pour une courte durée n'excédant pas une semaine.
- Suspension de plus longue durée dans les conditions prévues par l'article 9.

### Article 9

La suspension de longue durée est prononcée après avis de la commission scolaire. La même procédure est applicable en cas de suspension temporaire si la décision est contestée par les parents de l'écolier incriminé.

### Article 10

Toute détérioration commise par un enfant à l'intérieur du véhicule engage la responsabilité civile des parents.

### Article 11

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des écoliers du groupe scolaire Jules Renard de Fléville devant Nancy préalablement inscrits en mairie au transport scolaire. Les enfants inscrits à la danse à 17h peuvent également prétendre à cette prestation sur inscription préalable via le portail familles L&A. Ils doivent se munir de leur carte de bus ou d'un pass.

### Article 12

Le transport scolaire sera automatiquement annulé en cas d'arrêt préfectoral en interdisant la circulation. Par ailleurs, les parents sont invités à prendre leurs dispositions les jours de grève (transport, professeurs), la mairie n'étant pas en mesure de garantir le transport scolaire ni l'accompagnement dans le bus.

L'annulation est valable pour la journée complète.

Si l'information est connue à l'avance, les parents seront prévenus par mails via le portail familles. A défaut, elles pourront se renseigner en appelant l'ACM ou la mairie.

Pris connaissance à Fléville, le

Mention manuscrite « lu et approuvé »

Signature des parents